

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-458-1935 promulguant dans la colonie le décret du 9 décembre 1984, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passes avec la Banque de Indochine une contention prorogeant lu durée d un emprunt.

n° 01-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 13 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 9 décembre 1934, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la Banque de l'Indochine une convention prorogeant la durée d'un emprunt, inséré au Journal officiel de la République française du 15 décembre 1434

TEXTE INTÉGRAL

Art 1 – Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du '1 décembre 1924 susvisé, autorisant la colonie de la Côte française des Somalis à passer avec la Banque de l'Indochine une convention prorogeant la durée d'un emprunt. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,